

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juillet 2013

---

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 732

présenté par

M. Alexis Bachelay, Mme Sommaruga, M. Pietrasanta, M. Le Guen, M. Da Silva, M. Germain et  
M. Caresche

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:**

À la création de la métropole du Grand Paris, il est mis fin à l'opération d'intérêt national La Défense Seine Arche et à l'existence de l'établissement public d'aménagement de La Défense Seine Arche (EPADESA). À compter de la promulgation de la présente loi et au plus tard six mois avant la date de création de la métropole du Grand Paris, l'État et les collectivités territoriales concernées ont pour mission de déterminer les nouvelles modalités d'aménagement et de gestion du territoire de La Défense Seine Arche.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'Etablissement public pour l'aménagement de la Région de La Défense (EPAD) a été créé le 9 septembre 1958 avec pour objectif d'aménager pour le compte de l'État et des collectivités territoriales concernées le quartier d'affaires de La Défense et ce, pour une durée initiale de 30 années. Son mandat a ensuite été reconduit une première fois jusqu'en 1992 afin de poursuivre l'aménagement du quartier au-delà de l'Arche de La Défense. Il l'a été une seconde fois jusqu'en 2007 puis jusqu'en 2010. Par décret en date du 2 juillet 2010, l'État a créé un nouvel établissement public d'aménagement à l'échelle du territoire La Défense Seine – Arche, l'EPADESA. L'essentiel des opérations de construction qui sont désormais conduites sur le site du quartier d'affaires de La Défense consiste en un renouvellement du patrimoine existant. La mission d'aménageur de cet établissement public telle qu'elle avait été envisagée en 1958 n'a donc plus lieu d'être. Aussi, dans un souci d'efficacité et de transparence dans la gestion et l'aménagement actuel du site, il est proposé de dissoudre l'EPADESA et que l'État et les collectivités territoriales concernées conviennent de nouvelles modalités qui lui permettent de remplir ses missions.